

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 799-2

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Damien, le 17 juin 2025 :

Règlement 799-2 modifiant le règlement 799 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien

Le règlement a pour objectif d'apporter des modifications quant à certaines dispositions déjà établies aux exigences pour la protection des incendies et à la sécurité des personnes se trouvant sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien et ce, afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire pour l'ensemble de la population.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 6850, chemin Montauban, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Damien, ce 20 juin 2025.



Hugo Allaire
Greffier-trésorier

